



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 21 août 2025

Après la réunion du Comité de ressource en eau, le préfet enclenche le niveau « alerte » sécheresse sur l'ensemble du département de la Manche

Les cumuls de précipitations faibles enregistrés dans la Manche depuis le mois de février ont conduit le préfet à placer dès le mois de mai le département en « vigilance sécheresse ». Les pluies du mois de juillet ont juste permis de stabiliser les débits des rivières à des niveaux bas, avant qu'une nouvelle période sèche, marquée par des températures chaudes et des vents dominants d'Est, fassent passer plusieurs cours d'eau sous le seuil d'alerte.

La quasi totalité des cours d'eau connaissent un étiage précoce, avec des débits très inférieurs aux normales de saison et un risque d'aggravation de la situation jusqu'à l'automne.

C'est pourquoi un nouveau Comité ressource en eau (CRE) a été réuni le 19 août sous la présidence de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Manche. Après que chaque partie prenante a fait état des indicateurs de suivi de la situation, le CRE s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre des mesures de gestion graduées **susceptibles de prévenir une crise sévère**.

Constatant que les pluies très faibles du début de la semaine n'ont pas permis une amélioration de la situation et que les prévisions de précipitations pour le court et moyen terme n'étaient pas suffisantes pour permettre un rechargement des cours d'eau et des nappes, décision a été prise d'enclencher le niveau « alerte » sécheresse sur l'ensemble du département.

Ce passage en « alerte » implique des mesures de restrictions et notamment :

- Pour les particuliers : restriction d'horaires pour l'arrosage ; interdiction de nettoyer soi-même façades, trottoirs, toitures, véhicules, ... ; interdiction de remplir les piscines ;
- Pour les collectivités : restriction d'horaire pour l'arrosage des pelouses, massifs, terrains de sport, hippodromes ; interdiction d'alimenter les fontaines ; obligation de solliciter la police de l'eau pour les travaux impliquant des rejets en cours d'eau ;
- Pour les entreprises et agriculteurs : restriction d'horaire pour l'irrigation par aspersion ; mise en œuvre des plans de réduction de la consommation ; préparation du plan de réduction pour un niveau sécheresse aggravé ;

L'ensemble de ces mesures détaillées est disponible dans l'arrêté :

<https://www.manche.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/2025/10.-Aout>
[RAA spécial n°50-2025-061 publié le 20 août 2025](#)



PRÉFET DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte 1 : niveaux des cours d'eau principaux de la Manche au 19 août ;

Les cours d'eau sont particulièrement secs pour la saison, la majorité étant qualifiés de « sec » ou « très sec », et jusqu'à « exceptionnellement sec ».

Légende :

- : proche de la normale saisonnière
- : sec (période de retour entre 2 et 5 ans)
- : très sec (période de retour entre 5 et 10 ans)
- : exceptionnellement sec (période de retour entre 10 et 20 ans)
- : extrêmement sec (période de retour supérieure à 20 ans)



Carte 2 : niveaux des nappes souterraines ;

La situation des nappes est moins alarmante que ne le laissent présager les tendances anticipées en début de saison. La vigilance mise en œuvre depuis le mois de mai a pu contribuer à cette relative stabilité.

Pour autant, les nappes suivies affichent au 13 août des niveaux : « modérément bas » à « bas » pour les nappes dites « de socle » (nombreuses nappes de petite capacité) ; « autour de la moyenne » jusqu'à « modérément haut » sur le bassin tertiaire du Centre Manche, lequel peut être amené à secourir des secteurs en difficulté.



Le comité se réunira à nouveau le mardi 2 septembre pour statuer sur les mesures adaptées à l'évolution de cette sécheresse persistante.

Pour assurer durablement les besoins essentiels en eau de la population (particuliers, agriculteurs et au premier chef éleveurs, industries, collectivités), un effort de sobriété et des usages raisonnés sont nécessaires.

Mme la secrétaire générale de la Manche invite chacun à connaître et mettre en œuvre les mesures de restriction des usages de l'eau associées au niveau « alerte » et entrées en vigueur dès ce jeudi 21 août.

Les collectivités sont en première ligne pour faire connaître et renseigner les usagers.

Le site www.vigieau.gouv.fr permet à chaque citoyen de consulter les données et la situation du territoire, de connaître les éventuelles mesures de restriction et de bénéficier de conseils pratiques pour réduire sa consommation en eau.

Contact presse : pref-communication@manche.gouv.fr